

Ethique - morale
déontologie

Quelle différence?

Morale et Ethique

Selon le dictionnaire le petit Larousse

Morale (du latin *mores*, mœurs) :

- Ensemble des règles d'action et des valeurs qui fonctionnent comme normes dans une société,
- Théorie des fins des actions de l'homme,
- Précepte, conclusion pratique que l'on veut tirer d'une histoire.

Selon le petit Robert:

Morale : science du bien et du mal ; théorie de l'action humaine en tant qu'elle est soumise au devoir et a pour but le bien...

Selon le dictionnaire de politique

Etymologie : du latin *mores* (pluriel de *mos*), mœurs, conduite, manière d'agir, genre de vie, habitude.

La **morale** est un ensemble de principes de jugement, de règles de conduite relatives au bien et au mal, de devoirs, de valeurs, parfois érigés en doctrine, qu'une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle qu'à la conscience collective. Ces principes varient selon la culture, les croyances, les conditions de vie et les besoins de la société.

Ils ont souvent pour origine ce qui est positif pour la survie de l'ethnie, du peuple, de la société.

Si de tels principes sont en outre positifs pour l'ensemble des ethnies, des peuples ou des sociétés de la Terre, on peut les considérer comme faisant partie de la **morale universelle**.

Les termes "éthique" et "**morale**" ont des sens proches et sont souvent confondus. L'éthique est plutôt la science et l'étude de la morale.

On distingue en général deux grandes conceptions de la morale :

Objectiviste: Les lois morales ne dépendent pas de l'homme mais des lois de la nature, de "commandements divins" ou des lois de la raison. Elles ont un caractère universel, éternel, absolu, normatif. Elles ne peuvent être ni changées, ni supprimées.

Relativiste: Les valeurs morales ont une origine humaine. Elles sont définies par la société ou par l'individu lui-même et varient donc d'une société à une autre.

Selon le dictionnaire le petit Larousse

Éthique, Philosophie (du grec *ethikos*, moral, de *éthos* mœurs) :

- Doctrine du bonheur des hommes et des moyens d'accès à cette fin,
- Ensemble particulier de règles de conduite (syn. morale),
- Partie théorique de la morale.

Selon le petit Robert

Éthique : science de la morale ; ensemble des conceptions morales de quelqu'un.

Déontologie

Selon le petit Larousse :

Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public.

Selon le dictionnaire Le petit Robert :

Déontologie n, f, (1839) Théorie des devoirs, en morale.

Selon le dictionnaire de politique:

Etymologie : de l'anglais deontology, venant du grec deon, ce qu'il faut faire, devoir, avec e suffixe -logie, du grec lógos, étude, science, discours, parole.

La déontologie est l'ensemble des règles ou des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les individus chargés d'une fonction dans la société. Qu'elle soit imposée ou non par la loi, elle constitue **la morale d'une profession**. C'est le cas par exemple pour les professions médicales (serment d'Hippocrate), les journalistes (Charte de Munich), les avocats...

Un code de déontologie professionnelle est ce qui régit l'exercice d'une profession. Il en décrit l'éthique ainsi que les droits et les devoirs de ceux qui l'exercent, de même que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

L'éthique déontologique est une théorie philosophique selon laquelle chaque action humaine doit être appréciée selon sa conformité ou non à certains devoirs. Le déontologisme s'oppose alors au conséquentialisme, qui considère que les actions humaines sont à juger uniquement en fonction de leurs conséquences.

Dans ce cours, nous allons faire le rapprochement entre éthique et déontologie , notamment en Algérie,

La déontologie comme étant un ensemble de règles et devoirs à respecter peut s'analyser en fonction de critères relativement objectifs,

Donc, la déontologie peut s'appréhender dans un double rapport à la profession et au droit.

Depuis le 19ème siècle, certaines professions, en particulier les professions libérales comme celles ex: médecin, avocat, ont voulu organiser et codifier leurs pratiques.

Ceci se fait dans un contexte de « **code de bonne conduite** » qui sont progressivement intégrées au droit, pour fortifier la reconnaissance de la profession et imposer un caractère obligatoire au respect des règles,

Déontologie et droit

Donc, la déontologie peut être analysée à partir du droit. On peut répertorier cette dernière selon des déontologies « fortes » et des déontologies « faibles » en fonction de la source juridique qui les reconnaît.

La déontologie médicale est le meilleur exemple d'une déontologie forte, car elle fait l'objet de décrets , arrêtés ministériels etc,, et dans chaque pays, une institution spécifique existe appelée Ordre des médecins s'occupant par exemple des fautes disciplinaires des médecins en cas de manquement à leurs devoirs.

Pour les déontologies faibles, on peut citer les codes ou règlements intérieurs des associations par exemple , que seulement ceux qui y adhèrent sont obligés de respecter et n'ont aucune forme juridique précise.

Comme c'est le cas du règlement intérieur des institutions, le règlement est inspiré des lois et arrêtés ministériels: développé selon les cas, les conditions et visions propres de chaque université, certains articles peuvent être spécifiques donc méritant respect et application mais rentrant dans la déontologie faible à cause du manque de l'aspect juridique.

Déontologie et profession

Dans la sociologie des professions anglo-saxonne, le terme de profession (par opposition au terme métier) est réservé aux activités ayant formalisé une morale ou une éthique propres à leur terrain d'exercice.

La « noblesse » d'une profession se mesure à cette forme très « personnalissante » de réflexion sur elle-même qui lui permet de produire une théorie morale de sa propre pratique. Une profession est censée *avoir* des valeurs et des intérêts moraux. La morale est ainsi constitutive de l'activité des professions.

C'est ce que montre également la juriste Nathalie Albert en évoquant la notion de « loi de l'honneur » dans le cadre des professions dotées d'un ordre professionnel.

La justification instrumentale des valeurs professionnelles

On peut avoir tendance à identifier la morale à un ensemble de valeurs et de prescriptions qui valent *en tant que telles*. Mais, un aspect caractéristique de la déontologie est que la morale est d'une nature purement *instrumentale*.

En effet, si un médecin doit être compassionnel, attentif, généreux, discret et courtois, ce n'est pas parce que la compassion, l'attention, la générosité, la discrétion et la courtoisie sont des valeurs que chacun est en mesure d'apprécier et de valoriser. La profession médicale n'est pas **socialement justifiée** parce qu'elle soutiendrait des valeurs ou des vertus particulières.

Bien sûr, il fut un temps où la figure du médecin, en tant que notable, était directement et spontanément rattachée à certaines vertus socialement valorisées, vertus dont on retrouvait l'énoncé dans les codes de déontologie. Mais la justification première de ces vertus ou de ces valeurs, aujourd'hui et sous la forme de prescriptions déontologiques, est à rapporter à ce qu'elles conditionnent de l'activité elle-même.

Si les valeurs de la profession médicale ont une certaine légitimité, ce n'est pas parce qu'elles sont des valeurs reconnues par tous, mais parce qu'elles sont, justement, des valeurs *professionnelles* qui contribuent à la réalisation correcte de l'activité en question.

Si la déontologie soutient une certaine forme de moralité, ce n'est pas parce que cette moralité est justifiable indépendamment de la profession, mais parce que cette moralité est la *condition de possibilité* de la profession elle-même.

C'est ainsi qu'on peut proposer le lien structurel qui unit déontologie, morale et profession :

la déontologie contient un certain nombre de principes « moraux », mais le statut de cette morale est celui d'une *économie professionnelle*.

La moralité est une *activité ordinaire* des professions dotées d'une déontologie, puisque la morale n'y apparaît pas comme – une valeur ajoutée morale – mais qu'elle y figure simplement la manière correcte de réaliser l'activité professionnelle en question.